

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES CANAUX DE MEAILLES

DELIBERATION DU SYNDICAT



SEANCE DU 21 décembre 2013

L'an deux mille treize et le 21 décembre à 10 heures, le Syndicat régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame PONS-BERTAINA maire de MEAILLES et de monsieur DELESSERT président de l'ASA.

PRESENTS : voir la liste d'émargement jointe

Objet : *Projet de Territoire*

Madame PONS-BERTAINA ouvre la séance en remerciant les membres du conseil municipal et du conseil syndical pour leur présence. Elle donne la parole au président de l'ASA qui remercie les présents pour l'intérêt qu'ils portent au projet de territoire.

Monsieur DELESSERT, expose que suite au comité de pilotage du projet de territoire, du 25/11/2013 à ORAISON, il a souhaité organiser une réunion commune du conseil syndical et du conseil municipal avec l'accord de madame PONS-BERTAINA maire de MEAILLES. Il rappelle que le projet de territoire, projet à buts multiples, concerne la modernisation du canal de la VAIRE par le passage à l'aspersion, la création d'énergie renouvelable par la création d'une micro centrale hydroélectrique, la possibilité de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du village et la préservation d'un patrimoine remarquable. Il passe la parole à monsieur MAERFELD pour faire le point sur l'avancement de ce dossier.

Monsieur MAERFELD présente le rapport que la SCP a exposé au comité de pilotage du 25/11. Il commente les différentes étapes de cet exposé. Suite à cette présentation de nombreuses questions sont posées auxquelles des réponses sont apportées par messieurs MAERFELD et DELESSERT. Le président expose alors, qu'à ce stade et pour permettre la concrétisation de ce projet, il est nécessaire de passer à l'étape suivante : celle de l'avant projet.

L'étude d'avant projet doit permettre :

- d'affiner le volet hydroélectrique du projet,
- de déterminer et de dimensionner le projet de conversion des irrigations,
- d'étudier plus en détail les modifications à apporter aux ouvrages qui seront maintenus,
- de chiffrer de manière plus fine les coûts d'investissement,
- de déterminer les solutions de montage juridique et financier,
- de proposer un phasage des travaux et de définir leur calendrier.

Par ailleurs, un certain nombre d'études complémentaires sont indispensables à ce stade d'avant projet : l'étude hydrologique, l'étude de milieu aquatique et des débits biologiques, la réalisation d'un pré-diagnostic écologique, l'analyse de la faisabilité foncière et urbanistique, l'étude de la demande agricole et des principes de desserte.

Ainsi, considérant les moyens limités de l'ASA des canaux de MEAILLES et toute l'importance de ce projet de territoire notamment pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture, il est indispensable d'avoir l'appui du CONSEIL GENERAL des ALPES de HAUTE PROVENCE. Un courrier commun semble le mieux adapté pour solliciter cette aide. Une lettre conjointe Commune de MEAILLES et ASA est proposée. Après lecture, ce courrier est accepté par les deux conseils.

Une motion est alors votée autorisant le président à signer ce courrier. Cette motion recueille six voix sur six soit l'unanimité des membres du conseil syndical.

Pour copie conforme.

A Méailles, le 21 décembre 2013

Ainsi fait et délibéré à
Les : jour, mois et an que dessus

Le Président,

Henri DELESSERT

Un membre du syndicat,

Guy EYFFRE